

Justice, prison et continuum carcéral

Véronique Fortin, Sylvie Bordelais et Timothy

Volume 53, numéro 3, 2024

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1116055ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1116055ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke

ISSN

0317-9656 (imprimé)

2561-7087 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Fortin, V., Bordelais, S. & Timothy (2024). Justice, prison et continuum carcéral. *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, 53(3), 391–399.
<https://doi.org/10.7202/1116055ar>

Avant-propos

Justice, prison et continuum carcéral*

Par Véronique FORTIN[†],
Sylvie BORDELAIS[‡]
et Timothy[§]

En 1975, dans son ouvrage *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Michel Foucault écrivait, non sans ironie, que la prison était «la peine par excellence dans une société où la liberté est un bien qui appartient à tous de la même façon¹». Il y écrivait aussi que les techniques pénitentiaires n'étaient pas confinées à la prison, mais utilisées par d'autres institutions sociales, de manière à constituer un «continuum carcéral²». L'année suivante, de passage à Montréal, dans une conférence sur les alternatives à la prison, Foucault s'intéressait cette fois aux fonctions carcérales, qu'elles aussi se diffusent bien

* Ce numéro spécial a été rendu possible grâce aux contributions financières du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH, subvention Connexion), de l'Université d'Ottawa, l'Université McGill, l'Université de Montréal, l'Université du Québec à Montréal, l'Université de Sherbrooke et l'Université Laval. Véronique Fortin tient à remercier Florence Rodrigue et Léa Mark Guillemette pour leur aide inestimable respectivement dans l'organisation de la quatrième Conférence biennale de droit pénal et dans la publication de ce numéro spécial en découlant.

[†] Professeure et vice-doyenne à l'apprentissage expérientiel et aux relations avec la collectivité, Faculté de droit, Université de Sherbrooke.

[‡] Avocate en droit carcéral depuis plus de vingt ans, M^e Bordelais a principalement une clientèle d'hommes incarcérés dans les pénitenciers fédéraux qu'elle accompagne dans leur cheminement vers la réhabilitation et le retour en communauté.

[§] Participant à l'élaboration d'un manuel servant à outiller les agents du Service correctionnel du Canada ayant à travailler dans les unités d'intervention structurée.

¹ Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Éditions Gallimard, 1975, p. 268.

² *Id.*, p. 348.

au-delà des murs de la prison : « Les formes de pouvoir qui étaient propres à la prison, eh bien! tout ce système alternatif à la vieille détention, toutes ces formes alternatives, elles ont pour fonction de diffuser, au fond, ces formes de pouvoir, de les diffuser comme une forme de tissu cancéreux, au-delà des murs mêmes de la prison³. »

La crise sanitaire dans laquelle la planète a été plongée dans les dernières années, et qui a amené avec elle plusieurs restrictions à la liberté dans le cadre de confinements et autres mesures sanitaires en place pour contrôler la circulation du virus de la COVID-19, nous semble avoir exposé au grand jour les enjeux de l'enfermement. À l'intérieur des murs de la prison, la situation a été plus urgente que jamais, plusieurs organismes dénonçant avec vigueur des violations répétées des droits des personnes détenues. À l'extérieur des murs de la prison, on a vu se développer des outils et techniques – Foucault parlerait de dispositifs ayant des fonctions carcérales – visant à contrôler et à restreindre les populations jugées à risque.

Dans ce contexte, le comité scientifique de la quatrième Conférence biennale de droit pénal, composé des professeures Dominique Bernier (Université du Québec à Montréal), Anne-Marie Boisvert (Université de Montréal), Julie Desrosiers (Université Laval), Véronique Fortin (Université de Sherbrooke), Marie Manikis (Université McGill) et Marie-Eve Sylvestre (Université d'Ottawa), a jugé qu'il fallait s'intéresser aux enjeux contemporains entourant l'univers carcéral, à l'intérieur et à l'extérieur des murs de la prison. Quel est l'état du droit canadien en matière carcérale? Les droits des personnes détenues sont-ils respectés dans les prisons et pénitenciers? Le carcéral en dehors du pénal, que les autrices américaines Murakawa et Beckett ont appelé *shadow carceral state*⁴, est-il un phénomène en vogue au Canada et ailleurs dans le monde? Les alternatives à la prison favorisent-elles une diffusion des fonctions carcérales ou une décroissance du contrôle social?

³ Michel FOUCAULT, « Alternatives à la prison: diffusion ou décroissance du contrôle social. Une entrevue avec Michel Foucault », (1993) 26-1 *Criminologie* 13, 20.

⁴ Naomi MURAKAWA et Katherine BECKETT, « Reflections on the Shadow Carceral State », (2024) 28-4 *Theoretical Criminology* 424.

La conférence «Justice, prison et continuum carcéral», tenue à l'Université de Sherbrooke les 4 et 5 mai 2023, a invité les universitaires et autres spécialistes de la prison et du continuum carcéral à réfléchir aux thèmes de l'enfermement en droit canadien, et au-delà, notamment en abordant des enjeux contemporains. Certaines présentations dans le cadre de cette conférence ont donné lieu aux textes qui composent ce numéro spécial. Ainsi, on y apprend que la prison est un lieu de prolongation de la violence. C'est ce que notent les autrices Julie Desrosiers et Alice Belleau-Blais dans leur revue de la littérature examinant les violences structurelles, institutionnelles et symboliques vécues par les femmes incarcérées au Canada. Dans le même esprit, on y apprend que la prison est un lieu de préjudice. En effet, Jay De Santi et Marie Manikis analysent les tendances punitives des tribunaux en matière de mise en liberté provisoire et soulignent les préjudices imposés par l'État aux personnes détenues en détention provisoire, notamment dans le cadre de conditions de détention inadéquates en raison de la surpopulation carcérale et des risques sanitaires accrus dans les premiers mois de la pandémie de COVID-19. On apprend également dans ce numéro spécial que les fonctions carcérales sont au cœur du système pénal. La mise en liberté provisoire avec de nombreuses conditions restrictives, ou même le déni de mise en liberté au profit de la détention provisoire, sont autant de dispositifs s'inscrivant dans le continuum carcéral qui sont étudiés par les autrices Marianne Quirouette, Marilyn Coupienne et Cecília Batista. Malgré un message fort de la Cour suprême du Canada dans des arrêts récents, les pratiques des acteurs et actrices du système judiciaire tardent à changer et à s'éloigner du caractère punitif de la mise en liberté provisoire. On apprend également que l'indignation canadienne face à la peine d'emprisonnement à perpétuité réelle semble territoriale. C'est ce qu'étudie Ugo Gilbert Tremblay dans son texte sur l'application des enseignements de l'arrêt *Bissonnette*⁵ de la Cour suprême du Canada en contexte d'extradition, notamment aux États-Unis. Finalement, ce numéro spécial rappelle que la prison est dégradante, comme le souligne l'autrice Louise Henry dans son ouvrage *Délivrez-nous de la prison Leclerc! Un témoignage de l'intérieur*⁶, recensé par l'avocate Léa-Alexandra Roy, et

⁵ R. c. *Bissonnette*, 2022 CSC 23.

⁶ Louise HENRY, *Délivrez-nous de la prison Leclerc! Un témoignage de l'intérieur*, coll. «Parcours», Montréal, Éditions Écosociété, 2022.

comme l'explique également l'avocate Alexandra Paquette dans sa note de recherche étudiant la situation des personnes trans incarcérées au sein des systèmes correctionnels fédéral et provincial au Québec.

En plus de faire la lumière sur les thèmes entourant la justice, la prison et le continuum carcéral, la quatrième Conférence biennale de droit pénal visait également à honorer la mémoire de Lucie Lemonde, pionnière du droit carcéral au Québec et grande défenderesse des droits des personnes détenues. Lucie Lemonde a été professeure au Département des sciences juridiques de l'UQAM de 1988 à 2021 et récipiendaire d'un doctorat d'honneur de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke en 2019. Durant l'été 2021, Lucie Lemonde a contribué à l'élaboration du thème de la quatrième Conférence biennale de droit pénal et a lu et relu l'appel de propositions. Elle est malheureusement décédée en février 2022. La conférence de mai 2023 a donc été l'occasion de lui rendre un hommage digne de la grande juriste carcéraliste qu'elle a été. À l'occasion d'un cocktail à la fois festif et émouvant après la première journée de conférence, nous avons levé notre verre à la vie savante et militante de la professeure Lucie Lemonde, à son indignation infatigable face aux injustices et particulièrement face aux conditions de détention. Nous avons levé notre verre à son franc-parler, elle qui disait les choses sans détour : « [l]es femmes sont envoyées dans un pénitencier qui est complètement scrap⁷ », et à ses recherches engagées, elle qui savait lutter pour gagner. Nous avons levé notre verre à sa grande carrière influente de professeure de droit, elle qui a écrit le seul livre sur l'*habeas corpus* au Québec⁸, elle qui ne manquait pas une occasion, même lors de conférences scientifiques, de parler des luttes actuelles et passées pour la défense des droits des personnes détenues. Ainsi, nous avons levé notre verre à Lucie, l'avocate, la militante, la professeure, la mentore et l'amie dévouée, qui, dans un de ses derniers textes publiés, écrivait ces phrases bien à-propos : « Or il est plus que temps de repenser les solutions que l'on a choisi d'apporter aux problèmes sociaux, incluant la pauvreté, le sexisme, le racisme

⁷ Élise JETTÉ, « La prison Leclerc pour femmes : un pénitencier “complètement scrap” », *Journal de Montréal*, 5 février 2019, [en ligne](#).

⁸ Lucie LEMONDE, *L'habeas corpus en droit carcéral*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1990.

et le capacitisme. Et surtout, il est temps de voir la prison pour ce qu'elle est, c'est-à-dire tout sauf une solution⁹. »

L'argument résonne particulièrement pour nous trois qui signons ce texte introductif. D'ailleurs, de manière bien atypique, mais sincère, permettez-nous de terminer cette courte introduction au numéro spécial de la *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke* par un récit de vie. Parce que l'enfermement, la prison, au-delà d'un sujet d'étude par les juristes et autres universitaires, est d'abord et avant tout une punition étatique imposant une souffrance presque indicible. Timothy, coauteur ici, était supposé s'adresser aux participants et participantes de la quatrième Conférence biennale de droit pénal en mai 2023, mais un manque de ressources du côté du Service correctionnel du Canada a fait en sorte que son transport a dû être annulé et qu'il n'a pas pu se joindre à sa coautrice, M^e Sylvie Bordelais, pour prononcer sa conférence sur l'isolement cellulaire et l'enfermement en général dans les pénitenciers fédéraux. Nous nous devons de lui accorder le dernier mot de cette introduction.

Sylvie Bordelais, avocate carcéraliste

Il avait cinq ans lorsque l'État, réalisant que sa famille était dysfonctionnelle, a décidé de s'y substituer. Il fut donc placé dans une famille d'accueil. Il aurait pu tomber sur une famille chaleureuse, accueillante, qui aurait remplacé temporairement cette mère malade qui avait besoin de répit. Mais il est plutôt tombé sur une de ces familles pour lesquelles seul comptait l'argent que sa présence rapportait. Il aurait pu être un enfant soumis, docile, qui suit les ordres et obéit. Il était plutôt un enfant curieux, posant des questions, trop de questions, et qui voulait comprendre ce qui lui arrivait. Les deux n'étaient pas faits pour s'entendre, ne pouvaient pas s'entendre. Mais que peut faire un garçon de cinq ans, trop curieux pour son âge et pas assez sage pour savoir quand se taire? Enfermé dans le placard à balais, sous l'escalier, dans le noir, les adultes pensaient le dompter. Enfermé dans le placard à balais, sous l'escalier, dans le noir, il s'est esquiné les poings à force de frapper, mais

⁹ Lucie LEMONDE, « Punir la misère par la misère. Retour sur cinq années de lutte pour le respect des droits des femmes détenues au Leclerc », (2022) 333 *Liberté* 60, 61.

a fini par comprendre que les murs n'étaient pas là pour l'aider. Tout au plus, leur dureté pouvait atténuer la douleur de l'isolement dans le noir quand ses poings cognaient et cognaient.

Et puis ont commencé les allers-retours entre sa famille biologique et les familles d'accueil, puis sa famille biologique et les foyers d'accueil et, finalement, sa famille biologique et le centre d'accueil.

Il croyait que le placard à balais, sous l'escalier, dans le noir, était le pire endroit au monde. Il n'avait encore rien vu.

Il a dix, onze, douze ans et il est grand pour son âge. Il a aussi de beaux yeux verts et une allure qui attire. Elle est psychologue, elle est une adulte. Que dit-on à une psychologue, qui représente l'autorité et qui peut, d'un coup de crayon, faire de sa vie un enfer? Comment dire non à une psychologue, l'autorité, dans un centre où l'autorité est une menace pour les jeunes qui s'y trouvent?

Il suffit d'enfouir ce secret. Si on n'en parle pas, c'est comme si rien ne s'était passé. Et puis, il suffit d'éviter les psychologues. Il s'était habitué à fuir les familles, les foyers, les centres d'accueil. Il continuera de fuir.

Enfin, il a réussi à s'échapper. Treize ans, à Montréal, vers qui se tourner? Heureusement qu'il est grand, il se fait remarquer. Les occasions ne manquent pas pour un jeune débrouillard. La vie le traite bien, enfin, les vols, les trafics, tout lui réussit, il se fait un nom, voyage, rencontre des personnages importants du monde interlope. Enfin, il est à sa place, accepté, apprécié, pas toujours fier des tâches qui lui sont confiées, mais on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs. Enfin, il est sorti de la cage dans laquelle l'État voulait le garder. D'ailleurs, les autorités vont essayer de le retourner d'où il vient, un adolescent d'une petite province n'a pas à traîner dans les rues de Montréal. Mais, il n'est pas sitôt débarqué du train, qu'il le reprend pour retourner à Montréal, cet environnement où il est accepté, accueilli comme un adulte. Dans ce milieu, on ne lui pose pas de questions, il n'a pas à s'en poser non plus.

Mais la violence n'est jamais très loin.

Un jour, c'est le geste de trop : tentative de meurtre. Cette fois, pas d'aller simple vers sa petite province. Cette fois, il doit payer. Les patrons s'occupent de tout : une avocate lui permettra de s'en sortir avec une tape sur les doigts, s'il plaide coupable. *Neuf ans de pénitencier*. Il a alors dix-sept ans. La colère s'accumule. Un adolescent au pénitencier demeure un jeune inexpérimenté dans un monde brutal. Il se fait les dents. Dans les années 1980, le trou (poliment appelé l'isolement cellulaire par le système) est un endroit incontournable où on tente de casser ceux qui ne peuvent être casés. De son enfance, il a gardé sa curiosité et, surtout, son désir de comprendre ce qui lui arrive. La révolte liée aux injustices s'ajoute à ce besoin. Et, comme à cinq ans, il n'a pas encore acquis la sagesse de se taire, pour jouer le jeu. Et les années d'isolement ne le dompteront pas. Il comprend peu à peu le jeu qu'il doit jouer et est prêt à s'y conformer, mais uniquement dans la mesure où la chandelle est intéressante.

Il est finalement libéré : il a vu tant de violence déjà, perpétrée tant par des codétenus que par des gardiens. Est-il en état d'être remis dans la société? La révolte accumulée ainsi que la violence dont il a été témoin et celle qu'il a exercée sont-elles les éléments qui lui permettront de devenir le citoyen respectueux des lois que le Service correctionnel du Canada est censé former?

Le pénitencier, il y retournera finalement après quelque temps en liberté. Explosion de rage qui mène à un emprisonnement à vie. Le placard à balais est devenu la cellule, et aussi, trop souvent, le trou.

Dans ses mots, Timothy nous raconte son expérience.

*Timothy, détenu*¹⁰

Au cours de mon incarcération – qui a duré des décennies –, j'ai été placé dans tous les types d'isolement utilisés par le Service correctionnel du Canada : isolement cellulaire, détention disciplinaire et détention dans une unité spéciale de traitement (également connue sous le nom de « super-max »). Au cours de mes années en prison, j'ai occupé certains emplois qui me donnaient

¹⁰

Le texte de Timothy a été traduit de l'anglais.

accès à ces mêmes unités où je pouvais parler avec d'autres détenus qui avaient été placés en isolement et essayer de les aider à quitter cet isolement ou, d'une manière ou d'une autre, à améliorer les conditions dans lesquelles ils se trouvaient.

Il ne s'agit pas ici de se concentrer sur les détails dramatiques et brutaux de la souffrance qui existe dans ces endroits. Beaucoup de choses ont déjà été dites par d'autres, mais je pense qu'il est important de mentionner certaines réalités qui se produisent dans ces lieux sombres : grèves de la faim, sabotage, incendies incontrôlés et fumée toxique, gaz lacrymogènes, tirs aléatoires et ciblés, abus et tortures mentales, physiques et sexuelles.

Il y a des détenus qui agressent des détenus, des détenus qui agressent des gardiens et des gardiens qui agressent des détenus. Il y a aussi des actes horribles d'automutilation, de suicide et de meurtre, souvent liés à des soins médicaux insuffisants ou incompetents.

Ces situations sont également marquées par la culture de la méfiance qui règne entre le personnel et les détenus et par toutes les formes de discrimination possibles, les attitudes racistes étant fréquentes.

Une partie de la société canadienne peut penser que les criminels qui sont emprisonnés pour leurs actes doivent accepter ce qui se passe à l'intérieur des murs. Ces membres de notre société doivent regarder de plus près ce qui se passe réellement dans nos prisons. Plus on examine la pratique de la ségrégation, de l'isolement cellulaire, plus on se rend compte que ses coûts sont élevés. Il est étrange que l'on s'insurge contre la réforme des procédures de mise en liberté provisoire alors que peu de délinquants violents bénéficient en réalité d'une mise en liberté provisoire au Canada. Pourquoi n'y a-t-il pas de tollé sur le fait que le Service correctionnel du Canada renvoie des personnes psychologiquement endommagées dans les communautés canadiennes?

Cet aspect des conséquences coûteuses de la pratique de l'isolement cellulaire est le plus choquant et le plus insidieux, car il n'est jamais vraiment abordé par ceux qui favorisent le recours à l'isolement. Chaque semaine, des détenus, hommes et femmes, émanant de prisons fédérales et provinciales sont libérés d'une forme ou d'une autre d'isolement et réintègrent les communautés dans tout le pays alors que leurs conditions de détention les ont déstabilisés,

marginalisés et rendus mentalement instables. Ces individus sont stressés, seuls, sans ressources et envahis par la peur et la rage.

Le gouvernement canadien doit, dès que possible, présenter un projet de loi visant à modifier la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*¹¹ afin d'y inclure l'exigence que les Règles Nelson Mandela¹² soient pleinement respectées par le Service correctionnel du Canada. Une législation claire et concrète mettant en œuvre les Règles Nelson Mandela montrerait non seulement au reste du monde que le Canada est un chef de file en matière de protection des droits de la personne, mais entraînerait également un changement culturel dans nos systèmes légaux, judiciaires et pénitentiaires. Cette législation définirait des mécanismes qui évolueraient au fil du temps pour protéger les personnes incarcérées ainsi que les employés des établissements pénitentiaires. Elle protégerait également les personnes dans les centres de détention pour mineurs et dans les hôpitaux. Enfin, elle pourrait même sauver la vie de certains citoyens canadiens innocents.

En terminant, je voudrais conclure par une citation du juriste allemand Rudolf von Jhering : « La paix est le but que poursuit le droit, la lutte est le moyen de l'atteindre¹³. »

¹¹ L.C. 1992, c. 20.

¹² Assemblée générale des Nations Unies, *Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)*, Doc. N.U. A/RES/70/175 (17 décembre 2015).

¹³ Rudolf VON JHERING, *La lutte pour le droit*, Paris, Chevalier-Marescq & Cie, 1890, p. 1.